FONDATION
COMMUNAUTAIRE
D'OTTAWA

investir pour le bien

POLITIQUE

APPROBATION DES ENTENTES DE FONDS

Énoncé

Le Conseil d'administration approuve les formulaires d'entente normalisés de la Fondation établis à l'égard de chacun des fonds. A été délégué au personnel le pouvoir de conclure de nouvelles ententes en utilisant le formulaire normalisé et sous réserve des dispositions de la Politique d'acceptation de dons. Chaque entente, une fois négociée, est signée par deux signataires autorisés, conformément à la Politique de résolution bancaire.

Tout changement de fond au formulaire normalisé doit faire l'objet d'un examen par le conseiller juridique. Ce dernier pourra approuver la modification en paraphant le document ou soumettre l'entente à l'approbation du Conseil d'administration.

ENTRÉE EN VIGUEUR INITIALE: 21 septembre 1999
DERNIER EXAMEN OU DERNIÈRE RÉVISION: Février 2021
PROCHAIN EXAMEN: Février 2026